

Osez vivre le Québec

en tant qu'orthophoniste francophone

Mission de recrutement d'orthophonistes 20 au 26 mai 2003

Bulletin n° 2, mai 2003

Table des matières

- Mission de recrutement d'orthophonistes 1
- Une école adaptée à tous ses élèves 2
- Exercer la profession d'orthophoniste... 3
- Partage de mon expérience... 5
- Marche à suivre 7
- Statuts de résident permanent et de citoyen canadien 10
- Frais inhérents 11
- Coordonnées utiles et dates de la mission 12



Message de la sous-ministre aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration

Le Québec représente une terre d'accueil de premier choix, en particulier pour les francophones et les francophiles. Par son caractère unique en Amérique, sa vitalité économique, son dynamisme culturel, sa population diversifiée et ses nombreuses possibilités d'emploi, il offre en effet une qualité de vie exceptionnelle.

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration s'associe au ministère de l'Éducation et à son réseau d'établissements d'enseignement pour mener à bien cette mission de recrutement en Belgique.

L'idée de vivre une expérience de travail différente et enrichissante vous séduit ? Soyez assurés que vous serez bien accueillis au Québec et que, bientôt, vous vous y sentirez chez vous.

Raymonde Saint-Germain
Sous-ministre



Message du président de la Fédération des commissions scolaires du Québec

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Fédération des commissions scolaires du Québec participe à cette nouvelle mission de recrutement d'orthophonistes en Belgique.

Plusieurs commissions scolaires ont manifesté un vif intérêt à recruter des orthophonistes belges, afin de soutenir davantage les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage et de communication et ainsi répondre adéquatement à leurs besoins.

Si vous avez le goût de relever des défis passionnants au sein d'équipes de travail dynamiques, dans l'un des meilleurs systèmes d'éducation au monde, le milieu scolaire québécois est tout désigné. C'est avec grand plaisir que les commissions scolaires vous ouvrent toutes grandes leurs portes et vous invitent à découvrir un Québec ouvert sur le monde!

Bienvenue à tous et à toutes !

André Caron
Président

Osez vivre le Québec

Une école adaptée à tous ses élèves

Depuis plus de cinq ans, le Québec vit à l'heure d'une des plus importantes réformes de son système d'éducation. Le monde de l'éducation travaille à relever un défi de taille : faire prendre à l'éducation le virage du succès, et ce, en vue de passer de l'accès du plus grand nombre au succès du plus grand nombre.

Ce défi est encore plus grand pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). La récente politique de l'adaptation scolaire livre un message clair quant à la place que doivent occuper ces élèves dans la réforme, de façon à ce qu'ils en tirent profit au même titre que les autres élèves.

L'orientation fondamentale qui doit guider toute intervention à effectuer dans le domaine de l'adaptation scolaire et qui doit mobiliser tous les intervenants se définit ainsi :

« Aider l'élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance. »

Cette orientation pose plusieurs défis et amène une nouvelle perspective en ce qui concerne l'intervention auprès des élèves.

C'est dans cette optique que le Québec a rendu public un important plan d'action comprenant six voies :

Intervenir rapidement

Agir tôt, dès les premières manifestations des difficultés, et adapter les services aux besoins des élèves, c'est essentiel.

Se préoccuper de l'adaptation des services

Faire de l'adaptation des services éducatifs la préoccupation primordiale de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

Mettre l'organisation au service des élèves

La réussite éducative peut se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves. L'organisation des services doit se fonder sur l'évaluation individuelle des élèves. Elle doit se faire dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence, et l'intégration à la classe ordinaire doit être privilégiée.

Agir en partenariat

La politique de l'adaptation scolaire met en évidence la nécessité d'agir en partenariat, en créant avec l'élève, ses parents ainsi que l'école et ses partenaires une véritable communauté éducative.

Porter une attention particulière aux élèves à risque

La situation des élèves à risque, notamment de ceux qui ont des difficultés d'apprentissage ou de comportement, fait l'objet d'une attention particulière. Il faut trouver des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et de développer leurs capacités.

Évaluer les résultats obtenus

Il importe d'obtenir l'information requise pour prendre les bonnes décisions, améliorer la situation et être en mesure d'expliquer les résultats obtenus.

Cette récente politique et son plan d'action témoignent de la volonté réelle du Québec de consacrer tous les efforts nécessaires pour aider ces élèves (EHDA). C'est à ce défi que le Québec convie toutes celles et tous ceux qui, ayant reçu une formation d'orthophoniste, témoignent de l'intérêt à venir entreprendre ou poursuivre leur carrière professionnelle au Québec.

Cette invitation particulière faite aux orthophonistes francophones s'explique par une réelle pénurie de ce type de personnel professionnel nécessaire pour atteindre nos objectifs. Le Québec fait des efforts pour augmenter le nombre de Québécoises et de Québécois formés dans cette matière, mais les besoins sont si grands que l'arrivée d'orthophonistes francophones est espérée non seulement à très court terme mais aussi pour l'avenir.

Osez vivre le Québec

Exercer la profession d'orthophoniste...

... c'est être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Le Gouvernement du Québec a confié à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec la mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, soit les troubles de la communication. Pour exercer la profession à titre d'orthophoniste et pouvoir réaliser les activités réservées aux orthophonistes, un individu doit être membre de l'Ordre. Pour se qualifier à ce titre, il faut détenir un diplôme de 2^e cycle universitaire équivalant à une maîtrise¹ au Québec.

Champ de pratique renouvelé (dès le 1^{er} juin 2003)

« m) évaluer les fonctions de l'audition, du langage, de la voix et de la parole, déterminer un plan de traitement et d'intervention et en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication. »

(L.R.Q., chapitre C-26, art. 37 m)

« L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles. » (L.R.Q., chapitre C-26, art. 39.4)

Activités réservées aux orthophonistes et aux audiologistes (dès le 1^{er} juin 2003)

- a) évaluer les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques;
- b) ajuster une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiolinguistique;
- c) procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;
- d) évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques.

(L.R.Q., chapitre C-26, art. 37.1, 2^e alinéa)

C'est l'Ordre qui a l'autorité d'accorder le permis d'exercice professionnel. Un individu qui pratiquerait comme orthophoniste au Québec sans être membre de l'Ordre est passible d'une poursuite au criminel. C'est donc dire que l'État est préoccupé d'assurer la protection des Québécois en misant sur la compétence et l'appartenance à l'Ordre de manière à éviter d'exposer les citoyens du Québec à des risques de préjudices.



Pascale David, orthophoniste licenciée en logopédie de Belgique, lors d'une intervention en classe.

Tous les candidats à l'exercice de la profession qui souhaitent obtenir un permis doivent contacter l'Ordre avant d'immigrer, afin de vérifier si leur formation initiale ou leur expérience peut être reconnue et à quelles conditions, le cas échéant. Il y a donc lieu d'entreprendre les démarches liées à l'équivalence de diplôme ou de la formation en prenant contact avec l'Ordre ou en consultant le site Internet suivant :

<http://www.ooaq.qc.ca/Admission/pgAdmission.html#5>.

L'analyse du dossier demande de quelques semaines à deux mois pour l'équivalence de diplôme et plus de six mois pour l'équivalence de la formation. Dans le cadre d'une mission de recrutement, l'étude des dossiers des candidats peut se faire sur place, en Belgique, à condition que le représentant de l'Ordre puisse consulter tous les documents nécessaires.

1) À titre indicatif, au Québec, la formation universitaire de 2^e cycle reconnue correspond à une maîtrise de 60 crédits comportant au moins 900 heures d'enseignement.



Osez vivre le Québec

... c'est être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (suite)

Dans le processus d'équivalence, on doit respecter le principe d'exiger ni plus ni moins, pour les candidats ayant obtenu un diplôme hors du Québec, que ce qui est exigé pour les diplômés des programmes de formation québécois. L'Ordre peut accorder un permis permanent ou temporaire. Le **permis permanent** est donné à toute personne qui répond à l'ensemble des conditions requises pour l'exercice de la profession au Québec. Le **permis temporaire** est valable pour une année et peut être renouvelé. Il peut être accordé à un candidat à l'exercice de la profession si celui-ci est légalement autorisé à exercer la profession hors du Québec et s'il possède une équivalence partielle de diplôme.

Le détenteur d'un permis temporaire qui souhaiterait voir ce permis renouvelé, ou qui désirerait obtenir un permis permanent, devra compléter des cours ou des stages en vue de se qualifier à l'équivalence complète de diplôme ce qui lui permettra éventuellement d'obtenir un permis permanent. Au permis temporaire sont généralement associées des restrictions de pratique en lien avec les éléments de formation à compléter, s'il y a lieu. À titre d'exemple, si l'étude d'équivalence indique qu'il existe des manques en troubles de la fluidité (bégaiement), le détenteur du permis temporaire pourra se voir interdire d'exercer la profession auprès des clients bègues ou bredouilleurs tant que le cours ou le stage proposé n'aura pas été complété. Bien que toutes les études d'équivalence soient réalisées sur la base du cas par cas, l'expérience indique que les logopèdes licenciés des universités de Belgique sont habituellement admissibles à un permis temporaire avec peu de restrictions de pratique.



Osez vivre le Québec

Partage de mon expérience...

**Par Anne-Sophie Hubert, orthophoniste
Licenciée en logopédie de l'Université catholique de Louvain**

Aux personnes qui me demandent si je regrette mon choix d'être venue travailler au Québec, je réponds non sans hésiter. À ceux qui me demandent si je le referais, je réponds oui sans aucun doute. Et pourtant, cette expérience n'est pas tous les jours facile!

Tout a commencé par un recrutement que le gouvernement québécois, en collaboration avec l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ), est venu faire en Belgique. Après diverses formalités administratives, je me suis vu attribuer un poste à Amqui, dans la vallée de la Matapédia. Fervante utilisatrice d'Internet à cette époque, je suis allée me documenter sur Amqui et ses environs. J'ai également fait une recherche sur un programme de clavardage (conversation en ligne) pour rencontrer des personnes d'Amqui avant mon départ. C'est par cet intermédiaire que j'ai rencontré la personne qui m'a accueillie chez elle pendant deux mois, et qui l'aurait fait plus longtemps si j'avais voulu!

Après avoir contacté les représentants de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, ceux de l'OOAQ et ceux du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), j'ai reçu toutes les autorisations nécessaires à mon arrivée au Québec en avril 2002.

C'est le directeur général de la Commission scolaire qui est venu m'accueillir en personne à l'aéroport le plus proche d'Amqui. Ce fut un premier échange chaleureux. Il m'a ensuite conduite chez Martine qui m'attendait avec impatience. Heureusement que j'ai fait cette rencontre, sinon mes premières nuits se seraient passées à l'hôtel, sans doute avec beaucoup de sentiments de solitude et de tristesse.

Martine et sa famille ont tout fait pour m'intégrer rapidement dans leur environnement. Deux jours après mon arrivée, j'étais déjà invitée dans une cabane à sucre! Ce sentiment d'être entourée et toutes ces activités organisées pour moi m'ont permis de m'adapter assez rapidement dans mon nouveau milieu de vie. Contrairement à ce qu'on pense en quittant la Belgique, il y a de très nombreuses différences entre nos deux pays, nos deux cultures, nos deux modes de vie. Il y a beaucoup de détails auxquels il faut s'adapter, de nombreuses choses qu'il faut apprendre à connaître et à maîtriser. Ce sont souvent des détails mais, comme ils arrivent tous en même temps, ça demande une bonne faculté d'adaptation. C'est également grâce à Martine que j'ai trouvé facilement un beau petit appartement pour devenir indépendante. Sa famille m'a aussi bien aidée à me trouver une voiture d'occasion et à assurer mes déplacements en attendant.

De mon côté, j'ai également cherché à m'épanouir et à agrandir mon cercle de connaissances en participant par exemple à la chorale d'Amqui ou encore en allant à des cours de tai-bo. Si la population québécoise est très accueillante et chaleureuse, il est très important de faire son bout aussi et d'aller au devant de nouvelles connaissances, de participer à la vie de son nouvel environnement.

En ce qui concerne le travail, l'ouverture d'un service d'orthophonie en milieu scolaire et en région est un défi de taille! Les attentes sont tellement grandes qu'il est très difficile de prendre du recul par rapport à toutes les demandes qui émanent à la fois des directions, des enseignants et des parents, et d'établir des priorités. La charge de travail est très lourde, car il faut tout faire : organiser notre temps, évaluer tous les enfants qui nous sont envoyés, faire des rapports pour chacun d'eux, commander et construire du matériel, faire des interventions, en principe rencontrer les enseignants et les parents, etc. Pour un premier emploi, c'est beaucoup de responsabilités à la fois. Sans compter l'étendue du territoire et les déplacements dans les écoles qui en font partie. La pression est forte, le temps est compté. Malgré tout, c'est une expérience très enrichissante de relever un défi de cette taille, enrichissante en ce qui concerne le travail lui-même, l'organisation d'un service, la gestion des relations interpersonnelles.



Osez vivre le Québec

Par Anne-Sophie Hubert (suite)

Outre cette grande charge de travail, la région de la Vallée m'apporte beaucoup. Le fait de me déplacer dans les écoles me permet de profiter de très beaux paysages et de rencontrer un grand nombre de personnes. Le travail en collaboration avec les orthopédagogues est très enrichissant aussi. Je leur transmets mes connaissances en matière de langage oral et eux me transmettent leur expérience de travail.

En résumé, je dirais que l'expérience que je vis est à la fois très enrichissante et difficile. Les qualités requises pour y parvenir et en profiter au maximum sont l'ouverture d'esprit, la convivialité, la faculté d'adaptation, la motivation, une grande autonomie, le sens de l'organisation, une certaine confiance en soi et une certaine résistance au stress et à la pression.

Oui, je conseillerais cette expérience à toute personne intéressée par un beau défi et par la rencontre d'une autre culture.

Anne-Sophie Hubert est orthophoniste à la Commission scolaire des Monts-et-Marées en Gaspésie.

Osez vivre le Québec

Marche à suivre

Marche à suivre dans le cadre de la mission organisée par le Québec dans le but de recruter des orthophonistes (logopèdes) en Belgique

Vous êtes une logopède licenciée¹ et souhaitez vivre une expérience de travail en milieu scolaire au Québec? À moins que vous n'ayez déjà établi un contact avec un employeur québécois², la marche à suivre décrite ci-dessous vous concerne puisque nous envisageons d'effectuer bientôt une mission de recrutement en Belgique.

Étape 1

- Faites parvenir une copie de votre curriculum vitæ à M^{me} Jocelyne Drouin, du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)³, par courriel : orthophonistes@meq.gouv.qc.ca, ou par la poste :

Madame Jocelyne Drouin
Ministère de l'Éducation du Québec
Direction générale des relations du travail
150, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5X1

Étape 2

- Après avoir consulté l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, qui pourra, au besoin, vous demander d'autres documents pour poursuivre l'étude de votre dossier, le MEQ communiquera avec vous afin de préciser vos attentes et vos besoins (lieu de travail souhaité, présence de personnes à charge, etc.) et vérifier votre intérêt à venir travailler au Québec.

Étape 3

Une mission de recrutement en Belgique sera organisée par le ministère de l'Éducation du Québec, en collaboration avec la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI).

Voici le déroulement type de l'entrevue à laquelle vous pourriez être convoquée dans le cadre de cette mission :

- Vous rencontrerez un représentant de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. Il examinera votre dossier et déterminera votre admissibilité à exercer votre profession au Québec. Si votre candidature est retenue, l'Ordre émettra une *Attestation d'acceptation pour fins d'immigration*.
- Un représentant des employeurs mandaté par les différentes commissions scolaires effectuera des entrevues d'embauche avec les candidates admissibles, qui seront évaluées en fonction des besoins exprimés par les différents employeurs. Il leur expliquera également le fonctionnement des écoles. À la fin de l'entrevue, les personnes retenues se verront offrir un emploi.

Suite page suivante

1) La forme féminine est utilisée dans ce texte pour plus de commodité et désigne tant les femmes que les hommes.

2) Si un employeur a déjà communiqué avec vous, la marche à suivre pourra différer quelque peu de celle-ci.

3) Le ministère de l'Éducation du Québec établit les besoins en main-d'œuvre des différentes commissions scolaires pour lesquelles vous serez appelée à travailler.

Étape 3 (suite)

- Un représentant du MRCI vous expliquera en détail la démarche et les délais relatifs à votre admission temporaire au Québec et vous précisera les frais exigibles. Il vous aidera ensuite à remplir le formulaire *Demande de certificat d'acceptation (DCA) pour travail temporaire* et vous renseignera sur les autres démarches à effectuer.

Étape 4

Vous devrez faire une demande de permis de travail auprès de l'ambassade du Canada ou d'un bureau canadien des visas desservant votre pays⁴ et devrez y expédier les documents suivants :

- le formulaire *Demande de permis de travail* dûment rempli;
- le paiement des frais exigés par le gouvernement du Canada;
- une copie de la lettre de confirmation de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- une copie de l'offre d'emploi précisant la période couverte;
- 4 photos d'identité;
- une copie de votre diplôme de logopédie et une attestation d'emploi prouvant votre expérience de travail;
- une copie de l'*Attestation d'acceptation pour fins d'immigration* émise par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec;
- une photocopie de la page d'identification de votre passeport et de celle du passeport de chacun des membres de votre famille qui vous accompagnera. Afin d'éviter de devoir payer les coûts de renouvellement de votre passeport au cours de votre séjour, la validité de votre passeport devrait être au moins égale à la durée du séjour de travail.

Étape 5

Vous devrez passer les contrôles de santé et de sécurité exigés par le gouvernement du Canada et payer les frais exigibles. L'examen médical sera effectué par un médecin désigné par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Avant l'achat de votre billet d'avion, vous devrez absolument avoir en votre possession la lettre d'autorisation remise par l'ambassade. Cette lettre vous permettra, une fois à destination, d'obtenir votre permis de travail.

Renseignements utiles :

- Si vous songez à venir travailler au Québec, entreprenez rapidement les démarches pour obtenir votre passeport belge.
- Vous devez prévoir un délai d'environ deux mois entre la confirmation de votre offre d'emploi et la délivrance du permis de travail. Vous pourriez commencer à travailler au Québec dans les trois mois suivant votre entrevue.

Suite page suivante

4) Le territoire de la Belgique est desservi par l'ambassade du Canada à Paris.

Étape 5 (suite)

- Vous devez vous assurer que l'*Attestation d'acceptation pour fins d'immigration* délivrée par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec sera valide durant toute la période couverte par votre offre d'emploi. Une nouvelle demande d'*Attestation d'acceptation pour fins d'immigration* doit être faite auprès de cet ordre pour tout changement d'employeur ou toute modification à votre offre d'emploi initiale.
- La durée de validité du *Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)* et du permis de travail correspond à celle de l'emploi temporaire offert et ne peut excéder 36 mois.
Si votre contrat de travail est renouvelé, l'employeur devra effectuer une nouvelle demande de confirmation de son offre d'emploi auprès de DRHC et du MRCI. Vous devrez alors demander un nouveau *Certificat d'acceptation du Québec* et un nouveau permis de travail. Les mêmes frais seront aussi exigibles.
- Au Québec, le conjoint d'un travailleur temporaire – qu'il soit légalement marié ou partenaire en union de fait, de même sexe ou de sexe différent – peut bénéficier d'une procédure spécifique pour avoir accès au marché du travail. Le conjoint qui a l'intention de travailler au Québec doit déposer une *Demande de permis de travail* directement auprès de Citoyenneté et Immigration Canada, l'obtention du *Certificat d'acceptation du Québec* n'étant pas requise pour le conjoint.

Osez vivre le Québec

Statuts de résident permanent et de citoyen canadien

Principales différences entre ces statuts

Statut de résident permanent

- Le statut de résident permanent est un statut légal et permanent qui confère les mêmes droits et obligations que ceux accordés aux citoyens canadiens, à l'exception du droit de vote et du droit d'obtention d'un passeport.
- Pour conserver le statut de résident permanent, il faut accumuler deux ans de présence effective au Canada au cours d'une période de cinq ans.

À titre de résident permanent :

- vous êtes libre de circuler à votre guise à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada;
- vous pouvez voyager à l'étranger en utilisant le passeport de votre pays d'origine et la carte de résident permanent (qui vous sera envoyée par la poste, à votre adresse au Canada, après votre arrivée en tant que résident permanent), et ce, tant et aussi longtemps que vous n'aurez pas obtenu la citoyenneté canadienne;
- vous pouvez conserver votre statut aussi longtemps que vous respectez les exigences liées au maintien du statut de résident permanent.

Citoyenneté canadienne

- Voici les principales exigences relatives à l'obtention de la citoyenneté canadienne :
 - présenter une demande de citoyenneté en bonne et due forme;
 - être âgé d'au moins 18 ans;
 - être résident permanent du Canada;
 - avoir vécu au Canada pendant au moins trois des quatre années qui précèdent la présentation de la demande de citoyenneté auprès de Citoyenneté et Immigration Canada;
 - réussir l'examen portant sur la société canadienne;
 - ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'expulsion;
 - ne pas avoir de casier judiciaire.
- Des droits devront être acquittés lorsque la demande de citoyenneté sera présentée auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Pour plus d'information, consultez le site Internet www.cic.gc.ca.
- Le Canada reconnaît la double citoyenneté ou la citoyenneté multiple.

Il ne faut pas confondre le statut de résident permanent avec celui de citoyen canadien.

Tant que vous détiendrez le statut de résident permanent, vous n'aurez pas à renoncer à votre citoyenneté belge. Cependant, dès que, de votre propre initiative, vous ferez une demande pour obtenir la nationalité canadienne, vous perdrez de plein droit la nationalité belge, à la date de cette acquisition. Pour plus d'information sur la citoyenneté belge, consultez le site Internet http://www.diplobel.org/Canada/Defalut_fr.asp.



Osez vivre le Québec

Frais inhérents

Dans le cadre de cette mission de recrutement, voici la liste des frais inhérents remboursables par la commission scolaire. Le montant s'élève à environ 2 000 \$ par orthophoniste.

Frais remboursables :

- les frais relatifs aux services d'immigration du Canada pour un montant maximal de 350 \$ (incluant 150 \$ pour la demande d'un permis de travail et 150 \$ à 200 \$ pour l'examen médical);
- le montant d'une assurance temporaire couvrant la période d'attente de trois mois avant votre admissibilité au régime de l'assurance-maladie du Québec;
- le billet d'avion (aller seulement);
- les frais relatifs à l'ouverture du dossier, à l'évaluation de celui-ci et à la délivrance du permis temporaire auprès de l'OOAQ soit de 400,00 \$;
- les frais de 100 \$ exigés pour le traitement d'une *Demande de certificat d'acceptation pour travail temporaire (DCA)* relative à l'obtention du *Certificat d'acceptation du Québec*.

Osez vivre le Québec

Coordonnées utiles et prochain bulletin

Pour en savoir plus sur :

- La coordination de la mission : orthophonistes@meq.gouv.qc.ca
- Le Québec et le processus d'immigration : travailleurs.dser@mrci.gouv.qc.ca
- Les conditions de travail dans les commissions scolaires : info@fcsq.qc.ca
- La profession et les conditions d'admissibilité à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec : info@ooaq.qc.ca

* Attention, il est important de toujours indiquer « recrutement d'orthophonistes » comme objet.

Mission de recrutement de logopèdes-orthophonistes :

***Vous souhaitez participer
à une entrevue de sélection
ou à une séance d'information ?***

***Faites connaître, le plus rapidement possible,
votre désir de rencontrer les membres
de la mission en vous adressant à :***

orthophonistes@meq.gouv.qc.ca

Dates de la mission :

- Séances d'information : 21 mai à Liège, en soirée
22 mai à Louvain-La-Neuve, en soirée
24 mai à Bruxelles, en matinée
- Entrevues de sélection : du 20 au 26 mai (sur rendez-vous)